

VACCINATION CONTRE L'ÉPIDIDYMITÉ DU BELIER

Souhaitées depuis plusieurs années par la filière ovine départementale, les autorisations nationales d'importer et d'utiliser du vaccin espagnol protégeant contre l'épididymite ont été obtenues. Un programme de vaccination des jeunes béliers du département est mis en place.

Pourquoi vacciner ?

- L'épididymite entraîne de gros problèmes de fertilité chez les béliers.
- Les béliers se contaminent par contact entre eux ou avec des brebis porteuses saines.
- Actuellement, 15 à 20 % des béliers du département sont infectés.
- Le problème ne peut se résoudre par dépistage et abattage des béliers porteurs car trop d'animaux seraient concernés.
- Seule la vaccination des petits béliers avant la première lutte permettra, au fil du temps, d'obtenir une protection des béliers du département.

Comment ?

- Cette vaccination concerne uniquement **les petits béliers de 3 à 6 mois**. Faite plus tard, les béliers risquent de sortir séropositifs à la brucellose lors des prophylaxies (c'est le même vaccin que celui utilisé contre la brucellose jusqu'en 2002).
- Elle sera faite et attestée par **les vétérinaires**. Le conditionnement et le délai court d'utilisation du vaccin après ouverture leur impose de vacciner au cours de tournées spécifiques ou de regroupements (adaptés à la situation sanitaire de la zone et des élevages...). **Les contacts entre béliers devront impérativement être évités.**
- Etant donné l'urgence (béliers de moins de 6 mois), **votre vétérinaire vous contactera** très rapidement pour vous informer de la méthode qu'il choisit pour vacciner les béliers de votre cheptel.

Conséquences de la vaccination dans un cheptel

- Le cheptel ne sera plus « officiellement indemne de brucellose », mais seulement « indemne de brucellose ».
- Aucune conséquence pour la vente des agneaux pour la boucherie, la transhumance dans le 64 et en Espagne.
- Des informations complémentaires seront données pour la transhumance dans le 65, actuellement autorisée uniquement pour les cheptels officiellement indemnes.
- Possibilité de fermeture de marché de vente de reproducteurs vers des cheptels officiellement indemnes (tous les autres départements français notamment).
-
- Chaque bélier devra être préalablement identifié par marque définitive (boucle électronique)

Financement

- Adhérent GDS 64 : la vaccination est totalement prise en charge par le GDS 64 (produit et acte vétérinaire).
- Non adhérent GDS 64 : régler directement le vétérinaire.

Les autorisations obtenues pour utiliser cet outil vaccinal ont un caractère exceptionnel et ne sont données que pour 5 ans. C'est notre seule chance de maîtriser enfin l'infection dans les meilleures conditions d'efficacité et de coût.

**Le GDS se tient à disposition de tous les éleveurs qui souhaitent des informations complémentaires.
(Tél : 05 59 80 70 04)**

Ce programme de vaccination est soutenu par la DDPP, le CDEO, la Chambre d'agriculture, ELB, la FDSEA, l'Interprofession lait de brebis, les JA.